



Le 25 mars 2019,

**Objet** : Carte SOLIDAIRE, réseau de transport régional de Nouvelle-Aquitaine

Madame, Monsieur,

La Région Nouvelle-Aquitaine est particulièrement attentive à ce que le coût du transport ne constitue pas un obstacle à la mobilité de tous les néo-Aquitains. Pour cette raison, la Région a décidé de mettre en place un **tarif Solidaire harmonisé qui permettra de voyager dans l'ensemble des trains TER et des cars régionaux de la Région Nouvelle-Aquitaine avec une réduction de 80% sur les billets unitaires.**

Avec un profil de bénéficiaires unique, un niveau de réduction unique et une carte d'ayant droit unique, le nouveau tarif Solidaire régional est ainsi harmonisé entre le TER et les transports routiers interurbains régionaux.

Soucieuse d'assurer l'équité dans l'accès aux dispositifs sociaux régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de baser les critères d'attribution de la carte Solidaire sur **les revenus du foyer**. Ce principe permet d'inclure certaines personnes en situation de précarité qui ne pouvaient pas bénéficier des anciens tarifs sociaux pour les transports.

**La carte Solidaire est donc destinée aux personnes dont le quotient familial mensuel (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts et divisé par 12 mois) est inférieur à 870€.** Pour tenir compte de certaines situations spécifiques, elle est également destinée aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux bénéficiaires de l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA).

Le tarif Solidaire sera mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 sur le TER et, sur le car, au moment de l'entrée en vigueur de la gamme tarifaire routière harmonisée, prévue à titre expérimental en Gironde à partir de juillet 2019, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de la Région. A ces dates, le tarif Solidaire remplacera l'ensemble des anciens tarifs sociaux existants sur le TER et les cars régionaux.

Les tarifs sociaux TER (Sésame en Aquitaine, Avantage Emploi en Poitou-Charentes et Tremplin en Limousin) seront ainsi abrogés au 1<sup>er</sup> avril 2019 : plus aucune demande de carte ne sera alors traitée. Les usagers détenteurs des anciennes cartes de tarif social TER pourront cependant continuer à les utiliser jusqu'à leur date de fin de validité.

Les usagers pourront demander leur carte Solidaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 en ligne sur le site [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr). Les démarches et le suivi du dossier

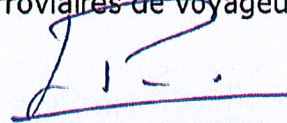


seront possibles au travers d'un espace personnel. La souscription par courrier papier sera également possible. Un numéro de téléphone unique (0 969 368 911, appel non surtaxé) permettra aux demandeurs, dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, de bénéficier d'une aide pour remplir leur dossier en ligne et d'obtenir des informations sur l'avancement de leur dossier.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, vous pourrez demander l'envoi d'affiches et de dépliants d'information et souscription en appelant le numéro unique de contact (0 969 368 911). Vous pouvez d'ores et déjà télécharger le dépliant d'information et de souscription de la carte Solidaire sur le site [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Espérant que ces nouvelles dispositions vous apporteront satisfaction, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

La directrice des transports  
ferroviaires de voyageurs,



**Laurence PARIES**